

Vente aux enchères publiques en 6 lots distincts, dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « Les Granges d'en Haut », sur la Commune des HOUCHES (74310), 1000, Route des Chavants, Section D, n°s 1022, 1023, 1030, 1031, 1033, 1034, 2519, 4825 à 4849, 4851, 4852, 4853, 4855, 4856 et 4858,

Fixée au jeudi 4/7/2019 à 14h00, à l'audience de vente de Madame le Juge de L'Exécution, chargée des Saisies Immobilières près le Tribunal de Grande Instance de Bonneville (74130), Palais de Justice, Quai du Parquet

A la requête de la SELARL Me Luc GOMIS, Société de Mandataire Judiciaire, dont le siège est sis 9, Impasse des Philosophes, 74200 THONON-LES-BAINS, agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire des Stés ARPEGE, FONCIERE DES ALPES et ALTITUDE 4000 à ce désignée par jugement du Tribunal de Commerce d'ANECY en date du 7/7/2011 pour ARPEGE, puis par jugement d'extension de la liquidation judiciaire d'ARPEGE en date du 28/5/2014 confirmé par l'arrêt rendu par la CA de CHAMBERY le 2/12/2014 pour les Stés FONCIERE DES ALPES et ALTITUDE 4000, désormais définitif selon l'Arrêt rendu par la Cour de Cassation le 2/11/2016, ayant pour Avocat constitué la SELARL JURIS MONT BLANC, agissant par Me Christelle PERNOLLET, sa co-gérante en exercice,

DESIGNATION DES BIENS :

Lot n°I de la vente : constitué par le **lot de copropriété n°203**, savoir **un chalet séminaire** (*réunion des lots 202 et 201*) d'une surface hors œuvre nette totale de 571 m² comprenant :
au niveau - 4 : un accès, un ascenseur, un local technique, un sas, un dégagement, un escalier,
au niveau - 3 : un accès par escalier, un ascenseur, un dégagement, un sas, rangement, kitchenette, dégagement, vestiaires, terre-plein,
au niveau - 2 : des accès, un ascenseur, un dégagement, un hall, 4 bureaux, placard, vestiaires, réserves, sanitaires, foyer et escalier,
au niveau - 1 : un ascenseur, 5 bureaux, bar, salle d'attente, sanitaires, dégagements, vestiaires, courette, escalier, terre-plein,
au niveau 0 : un hall, salle de séminaire, une aire de livraison,
avec les 9770 / 102 938^{èmes} des parties communes générales,

Lot n°II de la vente : constitué par **les lots de copropriété n°s 24** : dans le chalet d'accueil au niveau sous-sol - 3, un **ensemble de locaux à usage de piscine (fosse) et locaux techniques**, cage d'escalier et accès avec les 588/102938^{èmes} des parties communes générales, **et 27** : dans le chalet d'accueil au niveau sous-sol - 2, **un ensemble de locaux comprenant une piscine avec jacuzzi et plage**, estrades repos et salles de musculation, avec les 3224 / 102 938^{èmes} des parties communes générales,

Lot n°III de la vente : constitué par le **lot de copropriété n°25**, savoir dans le chalet d'accueil au niveau sous-sol - 2, - 1 et rez-de-chaussée, un **ensemble de locaux** à usage :
au niveau - 2 : de dégagement, douches, sanitaires, cage d'ascenseur et escalier,
au niveau - 1 : de palier, douche, cage d'ascenseur et d'escalier,
au rez-de-chaussée : sas, hall, coin salon et coin bibliothèque, bureaux avec balcon, sanitaires cage d'ascenseur, cage d'escalier,
avec les 3373/102938^{èmes} des parties communes générales,

Lot n° IV de la vente : constitué par les **lots de copropriété n°s 22 :** dans le chalet d'accueil, un lot su

plusieurs niveaux, à usage commercial de **restaurant** comprenant au niveau sous-sol - 1, une cuisine, un dégagement, des sanitaires, une chaudière, une cage d'escalier central, au niveau rez-de-chaussée, une cage d'escalier, un sas, un hall, deux salles de restaurant, un escalier de service vers le niveau inférieur un escalier d'accès au niveau supérieur, avec les 5992/102938^{èmes} des parties communes générales, et **29 :** dans le chalet d'accueil, au niveau sous-sol -1, un **dégagement** avec les 32/1023938^{èmes} des parties communes générales,

Lot n° V de la vente : constitué par le **lot de copropriété n° 26,** savoir dans le chalet d'accueil, au niveau sous-sol - 2, un ensemble de locaux comprenant un **bar, un accueil, des vestiaires, des sanitaires** hommes, un dégagement, une salle d'épilation, un hammam, trois salles de massage avec les 3169/102938^{èmes} des parties communes générales,

Lot n° VI de la vente : constitué par le **lot n° 28,** savoir dans le chalet d'accueil, au niveau sous-sol - 1, un ensemble de locaux comprenant une **salle enfants, des sanitaires, un dégagement, une cabine,** une circulation, une salle polyvalente, une terrasse, avec les 3374/102938^{èmes} des parties communes générales,

le tout décrit dans les rapports d'expertise successivement dressés les 19/9/2011, 30/11/2017 et 9/11/2018 par Messieurs BONOT, LABAUME et FRERAULT, et dans le procès-verbal descriptif établi le 10/4/2019 par la SAS SAGE et Associés, Huissier de Justice, annexés au cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente, déposé le 15/4/2019 au secrétariat-greffe du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières près le TGI de BONNEVILLE (74) sous le n°19/00479, où chacun peut en prendre connaissance.

VISITE : le vendredi 14/6/2019 de 14h à 16h par le Ministère de Me HUGON, Huissier de Justice

MISES A PRIX : avec faculté de baisse de moitié, puis du quart en cas de désertion d'enchères,

Lot I de la vente : 600.000 € (six cent mille Euros)

Lot II de la vente : 500.000 € (cinq cent mille Euros)

Lot III de la vente : 120.000 € (cent vingt mille Euros)

Lot IV de la vente : 350.000 € (trois cent cinquante mille Euros)

Lot V de la vente : 300.000 € (trois cent mille Euros)

Lot VI de la vente : 250.000 € (deux cent cinquante mille Euros)

OCCUPATION : Les lieux ont fait l'objet de conventions d'occupation précaire successives concédées par Me GOMIS es qualité de liquidateur judiciaire des Stés ARPEGE, FONCIERE DES ALPES et ALTITUDE 4000 au concessionnaire Sté d'Exploitation des Granges d'En Haut ; la dernière convention d'occupation précaire est échu depuis le 30/3/2019 ; il résulte du PV descriptif qu'une sous-convention a été conclue par le preneur au profit de la Sté DEEP NATURE ; la Sté d'Exploitation des Granges d'En Haut est désormais occupante sans droit ni titre.

ENCHÈRES : En conformité de l'article R322-40 du Code des Procédures Civile d'Exécution, les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d'un Avocat au Barreau de BONNEVILLE.